

Deuxième volet de la conférence de presse donnée à Tavannes le 20 mai 1995 à l'occasion de la 31ème Fête de la jeunesse jurassienne "Il ne faut pas attendre du Groupe Bélier qu'il se mette en veilleuse. Au contraire, nous pensons que nos revendications répétées stimuleront le dialogue et forceront l'Assemblée interjurassienne à aborder de front le problème de la Question jurassienne. D'ailleurs, cette institution n'atelle pas pour objectif de régler politiquement le conflit jurassien?" 1

[Groupe Bélier]

Quelques amuse-gueules pour vous mettre en appétit!

L'ANNEE écoulée fut riche en événements de toutes sortes relatifs à la Question jurassienne. Nous nous devons d'apporter quelques brefs commentaires.

1. Le vingtième anniversaire du 23 juin 1974

À sa manière, le Groupe Bélier a commémoré le vingtième anniversaire du plébiscite libérateur. Une campagne d'affichage a été décidée. Tout au cours de l'année 1994, plus de 25000 affiches ont été collées tant dans le Jura-Nord que dans le Jura-Sud. Le but était d'évoquer en 12 thèmes — un par mois — les principaux éléments de la Question jurassienne. Cette grande fresque historique a été diversement appréciée. Inutile de dire qu'elle suscita de nombreuses réactions (plaintes, interventions parlementaires, etc.). Les Jurassiens ont-ils eu peur de leurs histoires, de leur propre Histoire ? A chaque collage, un communiqué a été remis à la presse. Ils n'ont été que rarement publiés!

2. Mise en accusation des groupes de jodleurs du Jura-Sud

En mars dernier, le Groupe Bélier se rendait à Tramelan. Il y tint une conférence ² dans laquelle fut dénoncée l'attitude perfide des groupes de jodleurs du Jura-Sud, principalement leur action néfaste sur la langue et la culture de notre pays. À la suite de la conférence, le Groupe Bélier distribua un tract à l'assemblée des délégués des jodleurs suisses. Cette petite action eut un large écho auprès de la population. Indigné, le Conseil municipal tramelot se fendit d'un communiqué. Or, il n'y avait pas de quoi. Le tract n'était pas raciste et l'action était non violente. L'assemblée ne fut en rien perturbée. En outre, les autorités communales sont assurément d'avis qu'il faut préserver la langue et la culture du Jura méridional. Ce qui était finalement le contenu du tract. À la vérité, ce qui a dérangé le Conseil communal, c'est que le Groupe Bélier, incarnant la jeunesse jurassienne, soit sans gêne venu à Tramelan, haut lieu de l'antiséparatisme.

3. La liberté de réunion dans le Jura-Sud toujours bafouée

Les droits fondamentaux des jurassiens ne sont toujours pas reconnus. Berne qui a eu le culot d'inscrire la reconnaissance des droits de la minorité autonomiste comme concession dans l'Accord du 25 mars, ne tient pas parole. Relayée par ses communes et sbires locaux, elle refuse toujours la liberté de réunion aux autonomistes jurassiens.

En effet, Jet d'Art, groupement culturel jurassien, créé il y a près d'un an, décida de présenter son exposition itinérante "20 ans de lutte par les affiches" dans plusieurs localités du Jura-Sud : Tavannes, Tramelan, La Neuveville, ... Seules St-Imier et Moutier répondirent favorablement, comme il se doit. Les autres localités usèrent de tous les artifices pour refuser cette exposition. Pour La Neuveville, "un principe a été adopté il y a quelques années par l'exécutif de la ville, à savoir qu'aucune salle communale ne serait mise à disposition pour des manifestations politiques ayant trait à la question jurassienne. Votre projet entre manifestement dans ce cadre et, sans prendre parti sur le fond, le Conseil municipal a décidé de se maintenir à la ligne de conduite qu'il s'est tracée. Par conséquent, nous nous voyons dans l'obligation de ne pas entrer en matière sur votre demande. Il va de soi qu'il vous est loisible de trouver une autre solution qui pourrait vous convenir sur le plan neuvevillois." (Lettre de la Municipalité de La Neuveville du 10 août 1994). Quant à la Commune de Tramelan, elle conseille à Jet d'Art de reporter cette exposition à plus tard et ajoute: "La situation serait toute autre si une telle exposition rétrospective pouvait représenter des documents émanant aussi bien des milieux antiséparatistes que des milieux séparatistes. Peut-être serait-ce là une occasion d'entamer concrètement le dialogue dont chacun parle depuis un certain temps déjà." (Lettre de la Commune de Tramelan du 10 octobre 1994) Jet d'Art écrivit aux mouvements probernois. Aucune réponse ne vint. Puis il décida de solliciter à nouveau la commune de Tramelan. Celle-ci alors argua de la manifestation du Bélier de mars dernier pour tout net refuser Jet d'Art!

De surcroît, la municipalité de Tavannes se distingua une seconde fois. En effet, en date du 3 mars 1995, le Groupe Bélier lui adressa la demande suivante : "Comme vous le savez, samedi 20 mai 1995 se déroulera à Tavannes la traditionnelle Fête de la jeunesse jurassienne. À cette occasion, le Groupe Bélier à l'habitude de tenir une conférence de presse dans un restaurant de la place. Cette année encore, nous ne faillirons pas à la tradition. Cependant, à l'issue de cette manifestation ouverte au public, nous aimerions nous déplacer en cortège de la gare à la halle de spectacle. Cela se déroulerait en fin d'après-midi, aux alentours de 18 heures. Par la présente, nous vous demandons l'autorisation d'effectuer ce déplacement dans les rues de Tavannes. Le cas échéant, nous pourrions alors planifier ensemble la traversée de la route cantonale ainsi que les divers problèmes de circulation dans les ruelles empruntées." On le voit, un cortège bon enfant d'une quinzaine de minutes et regroupant quelques dizaines de personnes. Comme au "bon" vieux temps, ³ Tavannes, le 31 mars 1995, nous répondit NON. "Nous accusons réception de votre lettre du 3 mars écoulé, par laquelle vous souhaitez organiser un défilé dans le cadre de la prochaine fête de la jeunesse jurassienne. Il y a lieu de relever que la salle communale de Tavannes est mise à disposition du COFJJ pour l'organisation d'une soirée récréative. Votre défilé ne s'inscrit pas dans ce contexte et risque fort de troubler l'ordre public. Selon l'arrêté du Tribunal fédéral dans l'affaire COFJJ-Commune de Tavannes, la jurisprudence a élargi la notion de perturbateur, en considérant comme tel non seulement l'auteur d'un dommage, mais aussi celui qui, par son comportement, crée le risque d'une violation de l'ordre public par des tiers. Afin d'éviter tout risque de débordements, le conseil municipal n'est pas disposé à vous octroyer l'autorisation de défiler dans les rues de Tavannes et ceci, conformément à l'art. 26 du règlement de police locale. Votre projet nécessiterait d'autre part un contrôle accru du domaine public et de la circulation, notamment sur la route cantonale, que notre service de police ne peut assumé compte tenu de son effectif."

On le voit, quelle mauvaise foi. Il n'y a pas lieu de prétendre à un danger quelconque pour l'ordre public, trois mois avant le déroulement d'une manifestation pacifique et somme toute restreinte. D'autant plus que le climat général, dans le contexte de la Question jurassienne, est des plus sereins. Il est nécessaire de rappeler avec force ce principe général : "une réunion ne saurait, par exemple, être interdite du seul fait qu'elle revêt un caractère politique et qu'elle survient à un moment d'émotion et de tension générales. Ainsi, [...] il était donc contraire à la liberté d'expression et à la liberté de réunion d'interdire une marche populaire organisée par une association jurassienne dans le Jura méridional, car, dans le cas concret, la manifestation n'apparaissait pas telle qu'elle pût sérieusement troubler l'ordre public. [...] Lorsque l'annonce d'une manifestation suscite immédiatement la menace d'une contre-manifestation, l'autorité ne saurait, en de telles circonstances, se contenter de les interdire toutes les deux. Elle doit plutôt contribuer à imposer, par des mesures appropriées (par exemple, en séparant, géographiquement et temporellement, les deux réunions), l'exercice des droits fondamentaux ".

A l'issue de cette conférence de presse, après l'apéritif, nous nous rendrons en cortège de la gare à la salle communale. Nous entendons exercer nos droits!

4. Du goudron pour la Transjurane

Le Groupe Bélier a toujours été attentif au développement économique de notre région. Nous sommes certains qu'un de ses facteurs essentiels est du ressort des voies de communication. Ainsi, nous nous insurgeons contre le démantèlement du réseau ferroviaire jurassien. De même, nous dénonçons avec fermeté le frein imposé aux travaux de la Transjurane et le refus du Gouvernement bernois de construire le centre d'entretien dans la Vallée de Tavannes. Nous avons été choqué par l'attitude méprisante du Gouvernement bernois et principalement de sa présidente, la Conseillère d'État Dori Schär. Il y a quelque deux semaines, nous avons ouvertement manifesté notre mécontentement au domicile de Mme Schär. Cette action a été dénoncée par la députation jurassienne alors qu'elle-même aussi s'insurge contre les retards dantesques dans l'achèvement de notre réseau routier. Belle inconséquence. Là aussi, ce n'est pas tant le fond ni la motivation de l'action qui gênent ces

députés mais bien le fait que ce soit le Bélier qui ait porté dans la rue les revendications légitimes de tout le Jura méridional. Pourtant, ce n'est qu'en unissant nos efforts que nous ferons céder l'Ours bernois!

5. Les tartes à la crème

Fin décembre, le Gouvernement jurassien rendait les plaques. L'heure était au bilan. Le Groupe Bélier, considérant que les ministres sortants avaient trahi l'esprit même de l'État jurassien, considérant alors que ce dernier avait failli à son dessein, a tenu d'exprimer publiquement son mécontentement. Ce fut l'action des tartes à la crème. Largement approuvée par les citoyens et les militants de base, celle-ci suscita de la part du corps politique jurassien ainsi que des médias de virulentes réponses. On ne souffrit point qu'on pût avoir une autre opinion sur 16 années de souveraineté! Depuis de longue date, le Groupe Bélier avait fait savoir ce qu'il pensait de l'État jurassien. 5 Mais il se devait, publiquement, de l'inscrire tangiblement dans l'histoire jurassienne. Ce n'était ni une action irréfléchie, lâche ou déshonorante comme certains se sont empressés de juger et de condamner sans en analyser objectivement les motivations. La presse jurassienne, prompte à défendre les institutions du 23-ème canton suisse, se fit immédiatement le porte-parole des personnes bien-pensantes choquées et censurait délibérément le communiqué du Groupe Bélier ainsi que de nombreuses lettres de lecteurs. Pour sa part, le Groupe Bélier réglait ainsi ses comptes et mettait, face au nouveau gouvernement ses "compteurs à zéro".

Dès l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, le Groupe Bélier sollicita une entrevue avec les nouveaux ministres. On peut le comprendre, ils n'étaient pas très "chauds" pour nous rencontrer. Ils envoyèrent en éclaireurs leurs deux sous-fifres, à savoir le chancelier, M. Jacot, et le délégué à l'information, M. Petignat, que nous rencontrâmes. L'entretien fut courtois. Nous leur expliquâmes nos préoccupations sans pour autant leur livrer le fond de notre pensée que nous réservons au collège gouvernemental. Il semble que les ministres ne sont pas prêts de nous rencontrer. Difficile d'avaler, ces tartes à la crème! En tous cas, de leur part, à l'heure actuelle aucune réponse.

Nous les avons invités à la Fête de la jeunesse. Ils n'osent pas. Leur présence offusquerait les Probernois! Ne pas mettre en péril la frêle Assemblée interjurassienne, nous dit-on. Pourtant, l'État jurassien n'a-t-il pas signé un accord qui garantit à la minorité autonomiste ses droits? Recevoir un ministre jurassien nous serait-il dénié? Mario Annoni et d'autres conseillers bernois sont quant à eux de tous les congrès de Force démocratique. Le président du Gouvernement jurassien s'est déplacé récemment à Tramelan pour la 130-ème assemblée générale de l'Émulation. C'est bien. C'est un premier pas. On l'attend de nouveau aux manifestations jurassiennes, comme quand il n'était que député.

6. L'exposition nationale 2001

Dès l'annonce d'une participation éventuelle de l'État jurassien à l'exposition nationale, le Groupe Bélier s'est prononcé ouvertement contre. Il a diffusé à cette occasion un communiqué rappelant l'humiliation subie par le peuple jurassien en 1964, lors de la dernière exposition nationale, et mettant en avant l'inutilité et le coût d'un tel bastringue. On avait déjà eu CH-91, cela suffisait. Notre position ne parut pas dans la presse jurassienne qui délibérément la censura.

7. La presse jurassienne

A notre grand regret, nous assistons à la concentration de la presse. La diversité des opinions, que constituait le foisonnement de feuilles régionales, fait aujourd'hui drastiquement défaut. Pire encore, les journaux qui s'imposent, sont les feuilles de boulevard, à sensations, ou s'avèrent n'être en fait que l'expression de la voix gouvernementale. Dans ce dernier cas, nous trouvons le Journal du Jura pour le Canton de Berne et Le Quotidien Jurassien pour la République et canton du Jura. Nous avons mentionné qu'à plusieurs reprises nous nous croyons carrément censurés. Retirer à la jeunesse, ou à une minorité quelconque, les voies naturelles d'expression est dangereux. Convaincue de la justesse de sa cause, elle cherchera alors d'autres moyens d'exprimer ses sentiments et risquera fort de brusquer certains milieux.

8. L'Assemblée interjurassienne

L'Accord du 25 mars 1994 suscita de notre part immédiatement une réaction. Celle-ci, longuement étayée en conférence de presse ⁶ disait en substance : OUI au dialogue comme préalable à une réunification, OUI à l'Assemblée interjurassienne, mais NON à l'abandon de la loi UNIR et à la reconnaissance explicite des frontières issues du 16 mars 1975. D'entrée, pragmatiques, nous avons été persuadés que l'Assemblée interjurassienne allait réellement se créer — car telle était la volonté des pouvoirs établis —, quelle que puisse être la réaction des acteurs du conflit jurassien, et que désormais — pour quelques années en tous cas —, ipso facto, on lui remettrait en ses mains tous conflits liés à la Question jurassienne. Cette constatation faite, nous avons exprimé notre opinion quant à la structure organisationnelle et décisionnelle de cette assemblée, en rappelant que la jeunesse jurassienne n'entend pas être écartée de cette nouvelle plate-forme politique.

C'est dans cet esprit que nous sommes venus à Moutier lors de la séance constitutive de l'Assemblée jurassienne le 11 novembre dernier. Nous tenions, d'une part, à apporter notre message de bienvenue à M. René Felber, mais d'autre part, à présenter les règles indispensables à la viabilité de cette institution. Nous entendions aussi montrer que la jeunesse du Jura suivra attentivement les travaux qui se feront et qu'elle n'hésitera pas le cas échéant

à les critiquer. En particulier, nous affirmons que l'Assemblée interjurassienne n'est pas une voie de garage et qu'elle devra à plus ou moins brève échéance aborder les questions du partage du pouvoir, à savoir l'indépendance institutionnelle du Jura-Sud d'avec le canton de Berne.

Nous avons apprécié que l'Assemblée interjurassienne reconnaisse la publicité des débats. Cela était une de nos revendications. Elle était essentielle. A l'heure actuelle, nous constatons que rien de bien fondamental n'a été encore abordé. Nous constatons aussi que la délégation du Jura-Nord est plus active. Ce déséquilibre est malsain. Nous enjoignons les députés du Jura-Sud à rivaliser d'audaces et d'initiatives. Certes, il s'agit d'une phase de mise en route. Impérativement, il faudra prochainement que l'Assemblée interjurassienne passe la phase des résolutions d'ordre général, pour lesquelles tout le monde est d'accord, et apporte concrètement des solutions aux importants et véritables problèmes qui ne manquent pas. Sans quoi, elle aura vite montré son inefficacité, son incapacité et donc son inutilité. Les Jurassiens du Sud savent, eux qui ont vécu tous les artifices imaginés au sein de la défunte Fédération des communes du Jura bernois (FJB) pour lui donner une once de crédibilité, qu'une institution du type de l'Assemblée interjurassienne fera vite long feu si elle ne dispose pas d'un semblant de pouvoir décisionnel. Dans ce sens, il faudra bien que tant la République et Canton du Jura que le Canton de Berne abandonnent à l'Assemblée interjurassienne certaines de leurs prérogatives et lui concèdent un pouvoir de décision.

En fin d'année, M. Felber qui est le représentant de la Confédération se retirera. Nous réaffirmons que les autorités fédérales ne doivent pas s'imaginer avoir fait leur "bonne action" et d'être alors déliées de l'affaire jurassienne. Signataires de l'Accord du 25 mars, elles se sont engagées à régler politiquement le conflit jurassien. Leur responsabilité est entière et nous entendons qu'elles l'assument.

À plusieurs reprises, le Groupe Bélier a fait part de ses préoccupations au président de l'Assemblée interjurassienne en lui écrivant. Nous lui avons exposé le problème des routes, en particulier celui du centre d'entretien de la Transjurane, de la germanisation du Jura-Sud via les associations de jodleurs, ainsi que des entraves à la liberté de réunion et d'expression. En particulier, en invitant M. Felber à notre conférence de presse, nous lui avons donné copie de la réponse de la municipalité de Tavannes concernant le cortège que nous projetions. Nous l'avons rendu attentif que les conditions de l'Accord du 25 mars n'étaient pas respectées par cette commune et qu'une telle attitude pouvait mettre en péril le futur de l'Assemblée interjurassienne. Il faut être clair : la jeunesse jurassienne affirmera l'idéal jurassien où et quand elle veut.

Groupe Bélier

¹ Groupe Bélier, "Nord et Sud : un seul Jura! ", conférence de presse donnée à Tavannes, le 7 mai 1994, à l'occasion de la 30-ème Fête de la jeunesse jurassienne.

² Groupe Bélier, "Du «laouti des alpes» à la germanisation du Jura", conférence de presse donnée à Tramelan, le 18 mars 1995.

³ Cf. Groupe Bélier, "Berne bafoue nos droits!", conférence de presse donnée à Tavannes, le 26 juin 1993, à l'occasion de la 29-ème Fête de la jeunesse jurassienne.

⁴ J.-P. Müller, Liberté d'expression, p. 22, in Commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération Suisse du 29 mai 1874, Édition Helbing & Lichtenhahn SA Bâle.

⁵ Cf. par exemple nos conférences de presse "Cure de jouvence pour une action plus efficace!", 1993, et "Nord et Sud: un seul Jura!", 1994.

⁶ Groupe Bélier, "Nord et Sud : un seul Jura!", op. cit.